

A.E.&C. AUDIT
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 170 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 73 RUE DE SAINT MANDRIER
L'ARBORETUM A1
83140 SIX FOURS LES PLAGES
518 150 024 RCS TOULON

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et les dix-neuf mars,

Monsieur Etienne FULPIN, associé unique de la société A.E.&C. AUDIT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de cent sept mille (107 000) euros, pour le porter de cent soixante-dix mille (170 000) euros à deux cent soixante-dix-sept mille (277 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte de Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales, de mille sept cents (1 700) à deux mille sept cent soixante-dix (2 770) euros l'une.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

"Par décision de l'associé unique en date du 19 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de cent sept mille (107 000) euros, par incorporation de réserves."

"Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-dix-sept mille (277 000) euros."

"Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux mille sept cent soixante-dix (2 770) euros l'une, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :"

- Monsieur Etienne FULPIN,
À concurrence de cent parts, ci..... 100 parts
Numérotées de 1 à 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit cent parts, ci 100 parts

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique